

COMMUNE DE LA BIOLLE
DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 MAI 2023

2023/37 – PETITE ENFANCE-LOGICIEL DE GESTION DE LA CRECHE

LE MAIRE DE LA BIOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020/39 en date du 10 juin 2020 donnant délégation d'attribution à Madame le Maire à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil municipal,

Vu la nécessité de mettre en place un nouveau logiciel de gestion à la crèche dédié à la petite enfance,

DECIDE

Article 1 : L'adoption du logiciel INOE dédié à la petite enfance pour la gestion de la crèche est approuvée.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise : AIGA
- Montant : 5 037,00 € HT

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le responsable du SGC d'Aix-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/38 - ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école, un hall traversant reliant la cour ouest à la cour est a été créé. Ce hall donne par ailleurs accès aux sanitaires, à la salle des professeurs et au bureau de la directrice.

Le revêtement de sol qui a été choisi pour cette salle est du carrelage. Avant la réception des travaux, il a été constaté des éclatements et des décollements dans le hall et les sanitaires attenants.

Des investigations menées mettent en cause la pose du plancher en CTHB (panneaux en aggloméré de particules en bois hydrofugé répondant aux critères de résistance aux ambiances humides).

Le décollement des carreaux est dû au fait que les extrémités des panneaux ne soient pas soutenues, ce qui crée des flexions de l'ensemble.

Les entreprises qui sont intervenues dans les travaux du hall sont les suivantes :

- ZANON : plancher du hall et des sanitaires en CTBH
- CRC : carrelage dans le hall et sanitaires
- AXIMA : pose des équipements sanitaires
- PRUNIER : pose des cloisons séparatives

Le coût des travaux pour remédier aux détériorations, aux dommages consécutifs et mettre en place un revêtement de sol souple au titre des mesures conservatoires s'élève à 37 162,96 €.

Sans aucune reconnaissance de responsabilités ni des prétentions et positions de chacun mais pour en finir amiablement, les entreprises ayant réalisées les travaux et la mairie de la Biolle se sont rapprochées et ont convenu aux termes de négociations et de conceptions réciproques de régler au moyen d'un protocole d'accord transactionnel leur litige relatif aux dommages et conséquences du sinistre pour la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à titre d'indemnité directement à la mairie de la Biolle la somme globale forfaitaire et définitive de 37 162,96 €. Cette somme sera acquittée par les entreprises et répartie comme-suit :

- Par la société ZANON et son assureur, les dommages aux tiers de la société ZANON : 19 583,17 €
- Par la société ZANON, les dommages à son ouvrage : 10 147,20 €
- Par le maître d'œuvre, La fabrique atelier et son assureur : 7 432, 59 €

En contrepartie de ce règlement, la mairie de la Biolle renonce, à l'encontre de toute partie signataire du présent protocole, ou de toutes autres parties impliquées dans le présent litige, à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié au litige. Pour les travaux en cours et à venir, les réclamations et les recours contentieux règlementaires demeurent d'actualité.

Le protocole d'accord transactionnel, joint au présent rapport, formalise cet accord entre la mairie de la Biolle et les entreprises ayant participé aux travaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la transaction et les termes du protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la mairie de la Biolle et les entreprises ayant réalisé les travaux, pour le sinistre affectant le hall traversant de l'école,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Annexe : Protocole d'accord transactionnel

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**



**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : JérémY MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/39 – ADMINISTRATION GENERALE – MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE**

Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Marie BICHOFF, adjointe aux affaires générales, rappelle que par convention puis avenant, la commune de la Biolle a adhéré à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) exercée, à titre expérimental par le CDG73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Elle indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un

avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG73.

Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport et la convention susvisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG73.

Annexe : convention de Médiation Préalable Obligatoire

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/40 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie.

Par ailleurs, l'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

L'accès au grade d'avancement peut avoir lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Après réussite à un examen professionnel, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur

professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité,

- Après inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au vu des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Plusieurs agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de leur déroulé de carrière. Il convient donc de créer les postes correspondants, ceci à effectif constant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour l'avancement de grade compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer, à effectif constant :
 - un poste d'ingénieur principal à temps complet
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint technique à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/41 - AFFAIRES SCOLAIRES – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Par délibération n° 2022/42 du 18 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'école. Celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ces services rendus à la population.

Le projet d'actualisation de cette année amène à préciser de manière plus complète les modalités de réservation de la cantine ainsi que les pièces obligatoires en cas d'absence, afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Il précise également le protocole à respecter à l'arrivée et au départ de chaque service périscolaire.

Il prend également en compte le souhait de favoriser le prélèvement automatique pour le paiement des factures.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du service périscolaire 2023-2024.

Annexe : Règlement du service périscolaire 2023-2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/42 - AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Par délibération n° 2020/46 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020. Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis, afin de faire bénéficier à toutes les familles de repas sains, variés et équilibrés pour leurs enfants, par des menus adaptés à leurs besoins nutritionnels.

Aujourd'hui et malgré l'augmentation des denrées alimentaires et des énergies, Madame le Maire propose de ne pas majorer ces tarifs.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024,
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 tels que définis dans l'annexe jointe.

Annexe : tarifs scolaires 2023-2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/43 - PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE LA CRECHE

Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère déléguée

Par délibération n° 2022/33 du 13 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche. Celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation de cette année amène à préciser les horaires d'ouverture et de fermeture de la crèche ainsi que les périodes de congés et les préavis à respecter.

Il précise également la rentrée des données pour l'enquête FILOUE portée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement de la crèche.

Annexe : Règlement de la crèche

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/44 - TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT »

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

La perspective de l'organisation de Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi il a été annoncé par l'Etat le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici à 2024.

Ce programme triennal d'investissement, prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs, dans des lieux qui ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

Ce dispositif est porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui a pour objectif de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en termes d'accès aux pratiques sportives. L'ANS s'attache également à offrir une réponse aux publics les plus éloignés de l'activité sportive.

Madame le Maire rappelle que plusieurs courriers d'enfants, d'adolescents et d'adultes lui sont parvenus afin de motiver l'installation d'un Pumptrack. Ces requêtes avaient motivé une candidature de l'association Meyrieu Trail lors du dernier budget citoyen du département qui n'avait pas aboutie. Ces demandes sont toujours d'actualité et le club reste intéressé par le développement de ce type de structure

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de présenter au titre des enveloppes relatives aux équipements sportifs de niveau local, un projet de Pumptrack. Cet équipement permettra entre autres les échanges entre les habitants de la commune et des communes avoisinantes et développera des notions de partage et de respect pour ses utilisateurs : partage autour d'une ou plusieurs passions communes, partage de la piste et de ses abords mais aussi respect de l'équipement que la commune met à disposition gratuitement.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement - Création d'un pumptrack				
DEPENSES HT		RECETTE HT		
Coût de l'opération	83 333,00 €	Subvention ANS	66 666,00 €	80%
		Autofinancement	16 667,00 €	20%
TOTAL	83 333,00 €			100%

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat, au taux maximum, au titre du dispositif Plan « 5000 terrains de sport » pour la création d'un Pumptrack,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Représentés : 4 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent : Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/45 - TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Lors du conseil municipal du 22 mars 2023 a été voté le budget primitif dans lequel apparaissent des opérations de renaturation des sols et espaces urbains : haie du cimetière, espace vert de la cour ouest de l'école, haie de l'Ebène, aire de jeux de la Couvette.

Ces opérations rentrent dans le cadre des projets subventionnables par le Fonds vert, cumulable avec d'autres subventions de l'Etat.

Le montant de ces travaux s'élève à 39 750 € HT.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat, au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds vert », pour les opérations de renaturation des sols et espaces urbains,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**



**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/46 - ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTION
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, adjoint

Monsieur DA SILVA LOPES indique que 46 élèves du collège Jacques Prévert d'Entrelacs ont participé à un voyage scolaire en Angleterre, du 19 au 24 mars 2023. Ce voyage concernait les classes de 3^{ème} européenne et bilangue durant lequel les villes de Brighton et Londres ont été visitées.

Pour cause de COVID, le voyage a été fortement impacté financièrement. Malgré de nombreuses actions menées par les élèves pour financer leur séjour, un reste à charge menaçait l'annulation définitive de ce voyage scolaire.

L'Association des Parents d'Elèves (APE) du collège a collaboré à l'organisation de ce séjour en Angleterre. La commune, ayant été sollicitée par des parents, propose quant à elle, à titre exceptionnel étant donné le contexte particulier, une participation à hauteur de 200 € pour ce voyage.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 200 € à l'Association des Parents d'Elèves du collège Jacques Prévert d'Entrelacs, dans le cadre du voyage scolaire en Angleterre des classes de 3^{ème} européenne et bilangue,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 juin 2023 Envoyée le 09 juin 2023 Affichée le 09 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY, David PERRIN à Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/47 - ASSOCIATIONS – ACCEPTATION D'UN DON
Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe

Le 05 juin 2023, la mairie a reçu par courrier une lettre anonyme accompagnée d'un chèque de banque du Crédit Lyonnais d'un montant de 2 500 €. Ce courrier stipulait de partager équitablement cette somme entre les cinq associations de la commune suivantes :

- Le sou des Ecoles
- Le club des anciens (les Amis du Meyrieu)
- L'amicale des Pompiers
- La chorale les 3 Bouleaux (La Biolle loisirs - Section chorale)
- L'Association pour la rénovation interne de l'église (Les Amis du patrimoine et de la mémoire de la Biolle)

Conformément aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le don anonyme d'un montant de 2 500 €,
- **DIT** que le montant de ce don sera réparti de façon équitable entre les cinq associations de la commune suivantes :
 - Le sou des Ecoles : 500 €
 - Le club des anciens (les Amis du Meyrieu) : 500 €
 - L'amicale des Pompiers : 500 €
 - La chorale les 3 Bouleaux (La Biolle loisirs - Section chorale) : 500 €
 - L'Association pour la rénovation interne de l'église (Les Amis du patrimoine et de la mémoire de la Biolle) : 500 €

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**



**Le Maire,
Julie NOVELLI**

